

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décision n° 2020-07 du 4 juin 2020 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général ;

Vu la décision du conseil d'administration du 29 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Max Rossigneux, directeur des achats, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros ;
- de passer pour tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros ;
- de signer tous actes juridiques et documents administratifs concernant tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros ;
- de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros pour les besoins de l'activité de la direction des achats ;
- de signer tout acte de dépense consécutif aux bons de commande, contrat, convention, marché et décision passés par une personne habilitée de l'établissement.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2020 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 juin 2020.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le directeur des achats,
MAX ROSSIGNEUX

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
la directrice des productions d'art,
la directrice de la stratégie,
la directrice par intérim des expositions et collections,
CATHERINE DISTLER